



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Décret et calcul des pensions de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 14227

Texte de la question

M. Jérôme Nury appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer concernant les trimestres supplémentaires dans le calcul des pensions de retraite des sapeurs-pompiers volontaires. L'article 24 de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 prévoit pour les sapeurs-pompiers volontaires engagés depuis au moins 10 ans, la prise en compte de trimestres supplémentaires lors de la détermination du taux de calcul de la pension de retraite. Une véritable reconnaissance de la Nation pour leur engagement qui doit désormais être finalisée par un décret d'application. Celui-ci doit définir les limites de cette bonification, en particulier dans les situations dans lesquelles les assurés ont relevé de plusieurs régimes d'assurance vieillesse de base. Or l'inquiétude sur la rédaction de ce décret pour les carrières hachées monte. Une majorité d'entre eux serait écartée du dispositif. L'heure est donc plus que jamais à la manifestation d'un soutien clair. M. le député demande donc au Gouvernement de respecter la loi et l'intention du législateur dans le cadre de la rédaction du décret d'application. L'engagement des sapeurs-pompiers volontaires est essentiel dans la protection des Français ; exclure une majorité d'entre eux du dispositif enverrait un signal négatif incompréhensible.

Données clés

- Auteur : [M. Jérôme Nury](#)
- Circonscription : Orne (3^e circonscription) - Les Républicains
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 14227
- Rubrique : Retraites : généralités
- Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer
- Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/questions/QANR5L16QE14227>

Date(s) clé(s)

- Question publiée au JO le : [2 janvier 2024](#), page 30
- Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)